



Juin 2017

**ASSOCIATION LOCALE
D'ARGENTEUIL & Environs**
BULLETIN TRIMESTRIEL

L'Edito

Après 12 ans de bons et loyaux services, Jean Luc POMMAREZ a souhaité quitter la présidence de notre association. Toute l'équipe des bénévoles et moi-même remercions Jean Luc POMMAREZ pour le travail accompli au long de ces années. Dans sa "nouvelle" fonction de vice président, il nous fera profiter encore de sa grande expérience.

Je vais m'attacher à maintenir l'esprit d'équipe et la qualité d'accueil au service de nos adhérents.

Gérard PARAYRE

VACANCES

En vacances, en France ou à l'étranger, l'attention se relâche, les risques de perte ou de vol de ses papiers, moyens de paiement ou téléphone portable sont réels.

Les précautions à prendre:

Carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vital:

Emporter avec soi une photocopie de ces documents, qui restera dans la valise.

Cartes de paiement, chéquier:

Photocopie de la carte, numéros des chèques, Numéros à appeler en cas de perte ou de vol

Téléphone portable:

Noter le numéro IMEI accessible en composant *#06# depuis le clavier

Noter également le numéro d'appel de votre opérateur.

Espace MANDELA
82 Bd du Général LECLERC
95100 ARGENTEUIL

☎ 01 39 80 78 15

✉ contact@argenteuil.ufcquechoisir.fr

SOMMAIRE

- Notre AG pg 2
- Billet d'humeur pg 3
- Echo des Litiges pg 4



BONNES VACANCES

Notre Assemblée Générale

Elle s'est tenue le 24 mars dernier et une centaine de personnes avaient répondu à notre invitation ce qui est une satisfaction pour les bénévoles.

Les rapports moraux et financiers ont été adoptés à l'unanimité.

Le montant de la cotisation annuelle soit 29 € a été reconduit pour 2017 et n'a donc pas été augmenté depuis 7 ans.

Les candidatures au Conseil d'Administration au nombre de onze ont été valisées par les adhérents présents et représentés.

Au cours du Conseil qui a suivi immédiatement l'Assemblée Générale, les administrateurs se sont réunis pour constituer le bureau approuvé à l'unanimité :

:

Président : Gérard PARAYRE
Vice président : Jean-Luc POMMAREZ
Secrétaire : Mariannick LECROSNIER
Secrétaire adjointe : Christiane GUYOMARCH
Trésorière : Monique MAY
Trésorier adjoint : Michel FAY

L'exposé débat qui suivait sur le thème « Rapports Locataires/Propriétaires » promettait d'être intéressant et il le fût avec des intervenants de qualité, d'une part, le représentant de la Commission Nationale du Logement et d'autre part, le représentant de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière.

Les questions du public furent nombreuses et les échanges ont permis à chacun de bénéficier d'informations pratiques et objectives.

La soirée s'est terminée par un buffet dans une ambiance conviviale.

Les bénévoles de l'équipe remercient les participants et souhaitent les retrouver encore plus nombreux pour l'année prochaine.



A PARTIR DE 249 euros PAR MOIS !



Quel est le prix de cette voiture ?

A la télévision, sur affiches, sur pleine pages de magazines, des voitures sont présentées.

Leur prix : Impossible de le savoir.

Il est affiché pourtant : Par exemple, à partir de 249 € par mois, Ah oui, mais à partir de, et jusqu' 'où ? Par mois, mais combien de mois ?

S'agit-il de crédit, de location ?

Pour tenter de comprendre, et lorsque cette publicité passe sur l'écran de télévision, c'est impossible, il faut se reporter au texte figurant en bas de la photo, écrit en caractères minuscules sur un fond de couleur les rendant encore plus flous. Avec de la patience, on arrive à comprendre que le montant affiché correspond à des mensualités de location ou leasing, lequel loyer est assorti de conditions qu'il vaut mieux décrypter.

En redoublant de curiosité, et toujours avec de bons yeux, on découvre que cette pub est faite non pas par une marque automobile ou un distributeur, mais par des organismes financiers.

Pour couronner le tout, et pour éviter que cette pub soit considérée comme mensongère, et toujours en caractères minuscules, une précision : Le modèle présenté est la version.....?.

donc, pas celle à 249 euros par mois mais beaucoup plus !

Mais la morale est sauve puisque on vous l'explique en tout petit.

Voici donc l'art de la publicité en trompe l'oeil

CARTON ROUGE A ... LEROY MERLIN OSNY

Alléché par la publicité de l'enseigne " **pour mon chantier, je fais confiance au service pose de Leroy Merlin** ", rassuré par les engagements suivants:

Des professionnels sélectionnés, qualifiés et formés.

Des délais respectés

Une réalisation garantie

Notre adhérent confie à LEROY MERLIN de OSNY la pose de cloisons dans un appartement jusqu'alors aménagé en « open space ».

Un relevé technique réalisé par ABD INTERIOR'S PARIS, mandaté par LEROY MERLIN a lieu le 04 mai 2015.

Extrait de ce document: " **Le jour convenu, nous réalisons les travaux dans les règles de l'art et laissons un chantier impeccable** "

Les matériaux préconisés sont livrés le 15 janvier 2016.

La pose confiée par LEROY MERLIN à CHEVALIER RENOV (entreprise de vitrerie sans salarié déclaré) peut commencer.

Matériaux et pose ont été entièrement payés à la commande, plus de 12 000 €, exigence de LEROY MERLIN.

Il s'avère que les 10 portes ne peuvent s'adapter aux cloisons, épaisseurs différentes.

Solution préconisée par LEROY MERLIN, acheter des portes chez LAPEYRE !!!

Les travaux annexe, isolation des murs, électricité, VMC ne respectent pas les règles de l'art, LEROY MERLIN en convient.

LEROY MERLIN propose, en désespoir de cause de remettre le chantier à nu et de rembourser entièrement son client en

s'appuyant sur ses conditions générales de vente:

« A tout moment, LEROY MERLIN se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une prestation dont l'exécution ne pourrait être menée dans des conditions de qualité, de sécurité, de conformité aux normes ».

A ce jour, LEROY MERLIN n'a toujours pas remis à nu le chantier ni indemnisé son client. Affaire en cours sur le plan judiciaire.

PUBLICITE MENSONGERE, CLAUSE ABUSIVE, TOUT Y EST !!!!!

Echo des Litiges

Notre adhérent change d'assureur. Le précédent assureur, **CIC ASSURANCES**, avait commis une erreur sur le coefficient bonus/malus, soit 1,40 au lieu de 0,90 depuis plusieurs mois et l'a répercutée sur le relevé d'informations. Notre adhérent était donc pénalisé deux fois, sur son ancienne prime et sur la nouvelle. Après de nombreux échanges, CIC ASSURANCES reconnaît enfin son erreur, et finalement, rectifie le relevé d'information destiné au nouvel assureur et rembourse le trop perçu de prime. Tout va bien, mais que ce fût long...

Notre adhérente a souscrit un contrat **FIBRE POWER** pour un an chez **SFR**. En raison de dysfonctionnements sur cette période, elle résilie son contrat. En cours de cette période, SFR lui fait souscrire une option Bouquet BEING et considère qu'une durée d'un an est reconduite et que du même coup, la résiliation a eu lieu avant le terme et réclame 360,73 € de frais de résiliation. Après démarche de l'UFC se fondant sur le fait que la souscription de l'option BEING ne valait pas une nouvelle date de départ du contrat, SFR abandonne sa réclamation des frais de résiliation.

Notre adhérent a reçu en cadeau un coffret **WONDERBOX** pour un séjour hébergement et repas dans un gîte. Suite à un accident de santé, il ne peut en bénéficier, et faisant valoir le cas de force majeure, demande soit le report, soit le remboursement. WONDERBOX refuse en renvoyant notre adhérent vers le prestataire, c'est-à-dire le gîte. Or, pour ces coffrets cadeaux, il en est comme pour les agences de voyages concernant les séjours à prestations groupées, en cas de problèmes, l'interlocuteur n'est pas le prestataire, mais bien l'éditeur du coffret car c'est avec lui que le contrat d'achat est passé et c'est à lui que le paiement a été fait. Finalement, mais pas sans mal, nous obtenons le remboursement.

Notre adhérent commande un séjour avec vol sur le site **LOGITRAVEL** par voie électronique pour un montant de 3171,31 €. Le paiement est rejeté par la banque donc la commande n'est pas arrivée à son terme. Notre adhérent demande une autorisation à sa banque qui le lui donne et refait sa commande qui, cette fois aboutit. Par contre, il se rend compte que le premier montant a été débité tout de même et qu'il a donc payé deux fois ! A sa réclamation ; LOGITRAVEL répond qu'il convient de procéder à l'annulation de la première commande, et réclame pour cela 2.778,58 € de frais d'annulation !

Nous rappelons à LOGITRAVEL qu'il s'agissait bien du même voyage, aux mêmes dates et horaires, et qu'il s'agit bien d'un doublon, et par ailleurs, que la procédure pour un contrat de voyage par voie électronique est encadrée de manière stricte par le Code civil et que les conditions n'étaient pas réunies pour la validation de la première commande.

LOGITRAVEL a remboursé le montant de la première commande.

Notre adhérent fait établir un devis pour le ravalement de sa maison. L'artisan perçoit le jour même un chèque de 1500 €. Notre adhérent change d'avis, l'artisan refuse de rembourser l'acompte perçu. Nous lui rappelons que **la loi consommateurs du 17 mars 2014** a fusionné les règles concernant le démarchage à domicile et les contrats hors établissement. Seule la date de signature du bon de commande compte, les études et devis préalables ne pouvant faire courir un quelconque délai.

Le contrat doit comporter un formulaire de rétractation dont **l'absence prolonge de 12 mois le délai de rétractation habituellement de 14 jours.**

A réception de notre courrier, le professionnel a remboursé l'acompte de 1 500 €

La compagnie d'assurance **MFA** refuse d'indemniser notre adhérent victime du vol de sa voiture au prétexte que les documents fournis ne permettent pas une évaluation certaine du véhicule au moment du vol. Alors que 6 mois sont déjà écoulés depuis le vol, nous sommes l'assureur de mettre en œuvre les dispositions contractuelles prévues par les conditions générales du contrat, à savoir, présenter une offre d'indemnisation « à dire d'expert » dans les 30 jours, délai largement dépassé. Quelques jours plus tard, notre adhérent **a reçu un chèque de 8 540 €** représentant la valeur « argus » du véhicule moins la franchise.

Au retour d'un séjour touristique au COSTA RICA, notre adhérente reçoit une facture de 6 839 € de **ORANGE SOSH** pour des connexions internet. Ce n'est qu'à son retour de vacances qu'elle reçoit des SMS « alerte consommation ». Ce service vanté par les publicités de l'opérateur doit se déclencher dès 50 € et interdire tout dépassement à moins d'une intervention du client.

ORANGE en convient et accorde une remise de 6 590 €

ENSEMBLE, SOYONS PLUS FORTS !